

Déclaration de la Synergie des Organisations de la société civile congolaise pour les droits des vulnérables (SYSOCODEV).

Excellences, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs ;

Mesdames et Messieurs, membres du conseil des droits de l'homme ;

Distingués invités ;

Je vais m'entretenir avec vous, ce jour, sur la situation des droits de personnes handicapées, de personnes atteintes d'albinisme, de LGBT et des peuples autochtones pygmées.

1. Situation des droits de personnes handicapées.

Selon le Ministère des affaires sociales en 2012, la RDC comprend $\pm 15\%$ de la population générale du pays.

Depuis 2006, le cadre légal congolais connaît une évolution en matière de reconnaissance des droits de personnes handicapées, avec, notamment, l'adoption de l'article 49 de la constitution en vigueur qui appelle à la promotion des personnes handicapées et à l'adoption par le Parlement de la loi organique pour la participation politique et publique de personnes handicapées dans toutes les institutions du pays aux niveaux local, provincial et national.

Malheureusement, cette loi organique n'est toujours pas adoptée par le parlement entraînant ainsi la non représentation des personnes handicapées dans les institutions du pays ainsi que la faible prise en compte des besoins de personnes handicapées dans les programmes et politiques du gouvernement.

Ceci rend très difficile l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base tels que l'éducation, le transport, la santé, l'emploi et l'information publique. Il n'y a quasiment pas d'informations officielles sur le taux de scolarisation des enfants handicapés et des enfants de parents handicapés. Cependant, la réalité dans la société démontre que sur 10 enfants handicapés et ceux de parents handicapés, 3 sont scolarisés et 1 termine les études secondaires.

Les femmes et filles handicapées accèdent très faiblement au programme de santé de la reproduction et de sexualité responsable. Les hôpitaux et autres centres de santé ne sont pas équipés en matériels adaptés à l'accouchement des femmes et filles handicapées. D'où, le taux élevé de mortalité chez les femmes handicapées et leurs bébés.

Les dernières élections de décembre 2018 a confirmé la non prise en compte de l'accessibilité de personnes handicapées au processus électoral aussi bien pour les bureaux de vote que pour les informations sur les scrutins, alors que selon les estimations du ministère des affaires sociales le taux de personnes handicapées en RDC est de $\pm 15\%$ de la population générale du pays¹.

En 2014, l'EPU avait recommandée à la RDC de ratifier la convention internationale sur les droits de personnes handicapées. Cette ratification a effectivement eu lieu en 2015. Malheureusement, la mise en œuvre pose problème par manque du mécanisme gouvernemental inclusif basé sur l'approche droit pour assurer le suivi et évaluation de la mise en œuvre de la convention.

Recommandations :

- Que le parlement adopte d'ici la fin de l'année 2019, la loi – organique sur la protection et la participation politique et publique des personnes handicapées en y prévoyant clairement la cooptation et le quota, en tenant compte du genre
- Que le gouvernement mette en place, d'ici 2020, une structure gouvernementale réellement inclusive intégrant tous les Ministères impliqués dans la thématique handicap pour garantir la mise en œuvre de la convention internationale des droits de personnes handicapées, sur base de l'approche droits humains ,
- Que le Gouvernement et les bailleurs des fonds renforcent, d'ici 2020, leurs appuis aux organisations de la société civile y compris les organisations de personnes handicapées pour assurer le suivi &

¹Rapport annuel 2012 du Ministère des Affaires Sociales Humanitaires et Solidarité Nationale.

évaluation de la mise en œuvre par le Gouvernement de la convention internationale sur les droits de personnes handicapées

- D'ici 2 ans, que le gouvernement accroît l'implication des femmes et filles handicapées aux programmes de santé de la reproduction et la sexualité responsable ainsi qu'à celui de l'entreprenariat féminin

2. Situation des personnes atteintes d'albinisme.

Il n'existe pas de statistiques officielles pour ces personnes, mais elles sont nombreuses dans les provinces de l'espace Kasai, le Kongo central, la Tshopo, et connaissent beaucoup des discriminations et violences dues à des croyances mystico – religieuses, des préjugés culturels, etc.

Victimes des pratiques inhumaines et magico –fétichistes, discrimination, stigmatisation et marginalisation des personnes albinos.

Pas de couverture sanitaire spécifique par rapport au problème à l'albinisme (Plusieurs difficultés d'accès aux médicaments pour la protection de leur peau, aux lunettes appropriées aux problèmes de vision), non prise en compte de la donne albinisme dans le système éducationnel et pénitentiaire.

Les précédents EPU n'ont pas fait aucune recommandation sur les personnes vivant avec albinisme.

Recommandations :

- Que le Parlement adopte, d'ici 3 ans, une loi contre la discrimination intégrant tous les facteurs de différence dont l'albinisme
- Que dans une année, le Gouvernement intègre dans son système éducatif les informations sur l'albinisme.
- Que les Gouvernement et les partenaires internationaux appuient les programmes visant l'importation des produits médicaux et lunettes appropriés aux besoins de personnes atteintes d'albinisme
- Que les Nations unies accentuent le travail d'adoption d'une convention internationale sur la protection des personnes atteintes d'albinisme.

3. Situation de LGBT.

Victimes, souvent, d'abandon par la famille et difficile accès aux soins en cas de VIH/sida, etc.

Recommandations :

- 1) Appui à la sensibilisation de la population sur la non discrimination sous toutes ses formes ;
- 2) Faciliter l'accès aux soins de santé surtout en cas de VIH/sida

4. Situations des droits de peuples autochtones pygmées.

Victimes de discriminations et violences dues aux croyances mystico – religieuses et culturelles, aux déplacements forcés, accès difficiles aux services sociaux de base, etc.

Quelques efforts sont réalisés par le Gouvernement pour leur intégration socio - politique, notamment par l'implication au processus électoral, bien que les pygmées soient très réservés aux sollicitations d'autres groupes sociaux

La proposition de loi sur la protection et l'intégration de peuples autochtones pygmées n'est toujours pas adoptée par le Parlement.

Recommandations.

- 1) Que le Parlement adopte d'ici 1 année, la loi sur la protection et l'intégration des peuples autochtones pygmées
- 2) Que le gouvernement et les partenaires internationaux renforcent, d'ici 2022, les programmes d'accès des peuples autochtones pygmées aux services sociaux de base dont l'éducation et la santé.
- 3) Que le gouvernement et les partenaires nationaux et régionaux promeuvent, d'ici 2022, la pacification de toutes les provinces de la RDC.

Merci

